

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2010)

Heft: 1879

Artikel: Vingt ans après

Autor: Gavillet, André

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009858>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

par filiation du simple fait de la loi¹⁴ – si l'un des deux parents est Suisse – ou par la naturalisation¹⁵ qui suppose une décision. Comme le relève l'UDC, le nombre des naturalisations a considérablement augmenté¹⁶ ces dernières années passant de 5'346 en 1991 à 43'583 en 2008.

La raison n'est pas à chercher dans une distribution gratuite de passeports (les émoluments sont plutôt élevés). On peut raisonnablement avancer plusieurs hypothèses: la suppression depuis 1992 de l'acquisition automatique de la nationalité en cas de mariage avec un citoyen suisse (s'il y a plus de naturalisations, c'est aussi parce qu'il y a moins d'acquisition de la nationalité par le seul effet de la loi!), l'admission par de plus nombreux Etats – dont par exemple l'Allemagne – de la double nationalité, l'arrivée à l'âge adulte de *Secundos* originaires de pays extérieurs à l'Union européenne qui veulent acquérir la nationalité suisse

pour pouvoir rester dans notre pays (un ressortissant d'un pays de l'UE y a beaucoup moins intérêt puisqu'il a droit à un permis de séjour), et la suppression de quelques obstacles sur le parcours du combattant imposé aux candidats. A défaut d'une étude confirmant ces hypothèses difficile bien sûr de les vérifier.

En cas d'abus, l'Office fédéral des migrations veille. La loi actuelle lui permet d'annuler¹⁷ la naturalisation obtenue par des «*déclarations mensongères*» ou par la dissimulation de «*faits essentiels*». Une séparation d'un couple quelques mois après l'obtention du passeport crée généralement la présomption d'un mensonge et entraîne l'annulation de la naturalisation facilitée. Il peut en aller de même d'un candidat qui aurait tué à l'autorité un passé peu recommandable.

Mais la situation est différente si l'infraction est commise après la naturalisation: l'autorité n'a pas été trompée par un mensonge

sur les intentions du candidat. La loi permet toutefois de retirer la nationalité¹⁸ à un double national dont la conduite aurait porté une atteinte grave aux intérêts ou au renom de la Suisse.

Le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation sur une révision totale¹⁹ de la loi sur la nationalité qui s'est achevée ce printemps. L'avant-projet ne prévoit pas de modifier ce système et d'étendre les possibilités de retrait comme le souhaite l'UDC.

Outre les problèmes pratiques, retirer la nationalité à certains délinquants créerait deux catégories de citoyens suisses en fonction de leurs origines: les personnes fraîchement naturalisées et les autres. Certains seraient plus égaux que d'autres, ce qui affaiblirait d'autant la communauté des citoyens. Cela revient à mesurer la dignité des citoyens à faire partir de la Suisse. Un peu comme si la nationalité devenait un permis de conduire²⁰.

Vingt ans après

André Gavillet • 2 août 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/14953>

La formule confédérale historique, «pas de juge étranger», ne devrait-elle pas être soumise à réexamen dans la perspective européenne?

Janvier 89. Jacques Delors, autoritaire, décide que la Commission européenne ne négociera pas séparément avec chaque candidat à l'Espace économique européen (EEE).

Jean-Pascal Delamuraz ne cache pas sa déception. Il redoute que l'Autriche ou la Suède, pressées de

rejoindre la Communauté, ne soient des alliées trop souples. Il craint que, noyée dans cet espace trop grand, la Suisse ne puisse défendre sa singularité, sa neutralité, ses qualités de bon élève de la classe.

Enfin seule

Aujourd'hui, août 2010, la Suisse se retrouve seule face à la Commission. Pas d'alliés encombrants. Elle peut se concentrer exclusivement sur ses intérêts. Mais, entre temps, l'Europe s'est renforcée. La plupart des anciens de l'EEE ont changé de camp avec armes et bagages. La Suisse, toujours bon élève,

est soupçonnée de tricher. La défense de ses intérêts la surprend sur la défensive. Preuve en est une banale question de vocabulaire.

Pour trier le contentieux des relations Suisse-UE ont été désignés des experts. Bien qu'ils représentent le plus haut niveau de responsabilités et de compétences, ils porteront ce titre passe-partout. Pourquoi? Parce que le contentieux comprend les revendications fiscales de l'UE à l'égard de certains cantons. «*Pas négociable*», avait proclamé H.-R. Merz. Donc pas de négociations – et les experts expertiseront, et les explorateurs exploreront.

Trois classeurs

Effectivement, il y a de tout dans le dossier. Qui veut mettre de l'ordre doit disposer de trois cartables aux couleurs distinctes.

Le premier concerne la plainte de l'Union contre la fiscalité déloyale (faussant la concurrence) de certains cantons. C'est là qu'on range les «*pas négociables*» de H.-R. Merz. La Suisse, qui ne négocie pas mais qui n'est pas sourde, a fait un premier pas en annonçant la suppression des sociétés de domicile. Mais on attend confirmation et extension des mesures aux sociétés d'administration, aux holdings. Berne, en demandant aux cantons de s'aligner sur l'impôt fédéral direct, doit faire le ménage. Et même si le mandat de l'UE est discutable, la Suisse peut de son plein gré clarifier le dossier.

Le deuxième cartable concerne la fiscalité de l'épargne. Là, les mandats sont clairement définis. Le dossier fera l'objet d'une nouvelle négociation. Des propositions sont avancées (Rubik, échange automatique d'informations).

Le troisième cartable contiendra tout ce qui touche à la création d'une structure d'association Suisse – UE, une sorte d'EEE sur mesure. Nous posons ci-dessous les premiers jalons du débat.

Evolutif

Les deux parties ont d'abord à définir ce qu'elles mettent dans la corbeille. Il est vraisemblable par exemple que l'agriculture restera un domaine à part. Cet examen constitue un enjeu considérable.

Ce transfert revêt toute sa signification puisque la Suisse devrait s'engager à adopter obligatoirement l'évolution du droit européen, quand bien même elle

ne sera pas partie à la discussion qui en décidera. Si elle était devenue membre de l'EEE, cette obligation aurait été la même. La Norvège l'a acceptée, et semble la supporter sans déchirement.

Accepter d'adapter notre droit à celui de l'Union européenne, signer un chèque en blanc juridique, n'est-ce pas se mettre en situation de vassal? Alors que la Suisse connaît de longue date la pratique du référendum, c'est-à-dire le contrôle par le peuple de la législation, ne serait-elle pas aux antipodes en se soumettant, les yeux fermés, à un droit étranger?

Comment résoudre la contradiction: suivre le mouvement du droit européen et maintenir son indépendance?

Les différences légitimes

Que la règle soit la même pour tous est un principe de justice et aussi d'efficacité. D'autant plus important pour l'UE qu'elle cherche à créer un marché uniifié. Mais il est possible d'imaginer des domaines où l'uniformité n'est pas une condition d'efficacité. La gratuité des musées nationaux n'est pas une obligation pour l'accessibilité à la culture européenne.

Une deuxième règle proscrit la recherche d'un avantage qui serait déloyal envers les autres membres de la communauté. Le secret bancaire suisse, avec sa distinction artificielle entre fraude et soustraction fiscales, était de cette nature.

Mais si les deux principes de base sont respectés, celui de l'efficacité et celui de la loyauté, au nom de quoi une règle différenciée devrait-elle être interdite?

Quelle Cour?

Les principes généraux énoncés ci-dessus ne seront guère contestés, vu leur généralité. Autre chose est de décider de leur application. C'est une des tâches de la Cour de justice de l'Union européenne²³. La Cour et la jurisprudence qu'elle a produite sont un pilier essentiel de la construction européenne. Jamais l'Union n'acceptera que sa mission soit affaiblie.

Mais si la Cour européenne était la seule à dire le droit, il serait concevable, son champ de compétence étant élargi, qu'elle ait à examiner si une application différenciée du droit évolutif est légitime. Les membres de l'UE disposeraient de ce droit de

recours. Et la Suisse aussi en vertu de l'accord d'association. Certes, elle aurait à se soumettre au jugement, mais elle obtiendrait un droit à égalité de traitement avec les pays membres, soucieux eux aussi que la subsidiarité puisse s'exprimer.

Un des fondements de l'alliance confédérale est le refus du juge étranger. La Cour de Luxembourg ne serait-elle pas ressentie comme telle?

Pour plusieurs raisons, ce ne serait pas le cas. Pas étrangère si elle exerce une compétence élargie: jauger la légitimité d'une application différenciée du droit communautaire. Pas étrangère si la Suisse, dans l'accord d'association, a choisi que cette compétence soit accordée à la Cour. Pas étrangère si elle corrige l'acceptation automatique du droit évolutif, si elle est une aile d'une maison commune.

La droite économique mise sur le privilège suisse face à l'Europe

Yvette Jaggi • 9 août 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/15017>

La gauche et les pouvoirs politiques se tiennent à couvert pendant qu'Avenir Suisse et economiesuisse débattent sur l'Europe et contrent l'UDC

Le 15 juillet dernier, Avenir Suisse², le *think tank* libéral créé en 2000 par quatorze sociétés multinationales helvétiques, publie un livre collectif sur la souveraineté envisagée comme une stratégie à développer et non comme un tabou fondateur. *Souveränität im Härtetest*, 335 pages en allemand dont on trouve en ligne un bref résumé en français³, est présenté par son éditeur, NZZ Libro, comme le livre qui aura lancé le débat de l'été 2010 sur les relations compliquées entre la Suisse et l'Union européenne.

Le lendemain, economiesuisse⁴, l'organisation faîtière des entreprises industrielles et commerciales (le ci-devant Vorort jusqu'en 2000) rappelle fermement qu'elle a diffusé, dès le 18 mai dernier, une prise de position claire et nette en faveur du bilatéralisme⁵; politique qui

reste «*la meilleure solution*⁶ (...) en particulier dans une période incertaine comme aujourd'hui» parce qu'elle correspond à l'intérêt mutuel et ne condamne aucune option à terme.

«*Faut pas rêver!*» pensent en chœur Katja Gentinetta, 42 ans, vice-directrice d'Avenir Suisse et coéditrice du fameux livre, et son lointain parent Pascal Gentinetta, 40 ans, directeur d'economiesuisse. Sauf que l'un et l'autre n'ont pas du tout la même appréhension de la réalité ni des intérêts qu'ils préconisent de prendre froidement en compte. La première assure que la Suisse devrait enfin décider, en toute lucidité et autonomie, d'adhérer à l'Union européenne – ou du moins à l'EEE – plutôt que de continuer à subir passivement l'imposition du droit européen, appliqué avec un zèle tout helvétique. Le second maintient que la Suisse n'a rien à gagner à se rapprocher de Bruxelles dont le style autoritaire et unificateur heurte les plus profondes certitudes: la démocratie directe, le fédéralisme et la construction

institutionnelle de bas en haut («*bottom up*»). Autrement dit, trois spécificités qui sont par définition sources de diversité et d'aléas incompatibles avec la primauté au processus d'intégration européenne.

Ainsi résumés, les points de vue paraissent inconciliables. A lire la *Weltwoche* (29/10) qui dénonce dans un éditorial et sur cinq pleines pages l'égarement d'*«Avenir Bruxelles»*, les coéditeurs Katja Gentinetta et Georg Kohler, professeur de philosophie à l'Université de Zurich, sont aussi incorrigibles que la grande majorité des dix auteurs qu'ils ont entraînés dans leur aveugle plaidoyer. A commencer par l'ancien secrétaire d'Etat Franz von Däniken, négociateur des Bilatérales II. Le moins malmené reste Ernst Baltensperger, ancien professeur d'économie politique aux Universités de Saint-Gall et Berne. Excellent connaisseur des problèmes monétaires, il assure que, même en cas d'adhésion, la Suisse aurait la possibilité et la force de garder durablement sa propre devise: l'Union y